

Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_81

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Marché à procédure adaptée n° 23-33 relatif à l'entretien des fontaines et des bassins de la ville**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code la commande publique, notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a lancé une consultation relative à l'entretien des fontaines et des bassins de la ville ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal *LES ÉCHOS* du 29 novembre 2023, et sur la plateforme *E-MARCHESPUBLICS*, annonce n° 979023 le 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société **CCA PERROT** est économiquement la plus avantageuse eue égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1- D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée n° 23-33 relatif à l'entretien des fontaines et des bassins de la ville, à la société **CCA PERROT** sise 1 boulevard du Moulin à Vent 95650 PUISEUX pour les prestations suivantes :

- **Partie A** : Maintenance préventive pour un montant global et forfaitaire annuel de 10 015,00 € HT.

- **Partie B** : partie à bon de commande - Maintenance corrective
Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum et d'un montant maximum de 20 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ces prestations seront rémunérées par application des prix des Prix Unitaires.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 2 - DE SIGNER les pièces constitutives des marchés.

Article 3 - DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 - La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 13 février 2024

Madame la Maire

Jacqueline BELHOMME

Fait à Malakoff, le

La Maire,

Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

DEL2020_19

En exercice : 39
Présents : 37
Représentés (ayant donné mandat) : 2
Absents (sans mandat) : 0

Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Publiée le : 26 Mai 2020
Exécutoire le : 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame HÉLA BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.
Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées **par l'annexe 2 de la présente délibération.**

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-1 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,

Jacqueline BELHOMME

PRIX UNITAIRE de la FOURNITURE et POSE

GENERAL HYDRAULIQUE

Ces prix s'appliquent à la fourniture et au remplacement du matériel existant à l'identique ou similaire, y compris l'analyse de la panne, son diagnostic, démontage et remontage, essai, mise en service et main d'œuvre

N°	Designation	Type	Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
FP 1	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	1/4 POUCE	18,30
FP 2	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	1/2 POUCE	16,95
FP 3	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	3/4 POUCE	18,35
FP 4	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	1 POUCE	21,90
FP 5	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	1 POUCE 1/4	28,70
FP 6	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	1 POUCE 1/2	35,25
FP 7	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	2 POUCE	46,10
FP 8	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN80	74,10
FP 9	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN100	88,70
FP 10	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN125	129,50
FP 11	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN150	171,30
FP 12	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN200	234,50
FP 13	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN80	46,40
FP 14	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN100	53,65

FP 15	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN125	
FP 16	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN150	82,60
FP 17	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN200	121,25
FP 18	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN80	66,55
FP 19	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN100	75,30
FP 20	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN125	93,45
FP 21	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN150	111,10
FP 22	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN200	182,90
FP 23	FOURNITURE ET POSE TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN50	57,00
FP 24	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN65	64,00
FP 25	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN80	70,00
FP 26	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN100	78,00
FP 27	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN125	98,00
FP 28	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN150	155,00
FP 29	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN200	1 762,00
FP 30	TUBE PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN40	13,00
FP 31	TUBE PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN50	15,00
FP 32	PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN63	19,00
FP 33	TUBE PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN75	24,00
FP 34	PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN90	30,00

FP 51	RELAIS THERMIQUE 4 à 6 A	LAD		
FP 52	RELAIS THERMIQUE 5,5 à 8 A	LAD		91,00
FP 53	RELAIS THERMIQUE 7 à 10 A	LAD		91,00
FP 54	RELAIS THERMIQUE 9 à 13 A	LAD		91,80
FP 55	RELAIS THERMIQUE 12 à 18 A	LAD		95,90
FP 56	DISJONCTEUR 40 A	DIFFERENTIEL		198,70
FP 57	DISJONCTEUR 63 A	DIFFERENTIEL		302,60
FP 58	HORLOGE 2 CANAUX TYPE IHP	DIGITALE		190,50
FP 59	DISJONCTEUR DPN 10 A	PHASE NEUTRE		24,00
FP 60	CONTACTEUR AUXILLIAIRE TYPE CAD	CAD		43,60
FP 61	RELAIS AUXILLIAIRE TYPE CAD	CAD		47,30
FP 62	RELAIS DE NIVEAU	RM4		97,40
FP 63	REGULATEUR A BILLE	NM5		57,20
FP 64	ANEMOMETRE 3 SEUILS	3 SEUIL		613,50
FP 65	SONDE DE NIVEAU AVEC PROTECTION ANTI VANDALE	MONOBLOC		217,90
FP 66	COFFRET 530 X 430 X 200	POYESTER		377,80
FP 67	COFFRET 650 X 440 X 2250	POYESTER		475,50
FP 68	COFFRET 750 X 540 X 300	POYESTER		579,00
FP 69	COFFRET 850 X 640 X 300	POYESTER		749,20
FP 70	COFFRET 1055 X 850 X 350	POYESTER		995,30

POMPES, AJUTAGES , TRAITEMENT				
N°	Designation	Type	Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
	POMPE DE SURFACE			
FP 71		10M3 HEURE		522,00
FP 72		20M3 HEURE		852,00
FP 73		60M3 HEURE		1 139,00
FP 74		100M3 HEURE		1 805,00
FP 75	POMPE FILTRE	TSN 165		466,00
	POMPE IMMERGEE			
FP 76		10M3 HEURE		652,00
FP 77		20M3 HEURE		794,00
FP 78		60M3 HEURE		1 864,00
FP 79		100M3 HEURE		3 908,00
	POMPE RELEVAGE -eau chargee			
FP 80		Puissance 0,5 kw		307,00
FP81		Puissance1 kw		652,00
FP 82		Puissance 1,5 kw		794,00
FP 83		Puissance 2 kw		1 199,00
FP 84	FILTRE A SABLE	PERMOBOY 63		2 746,00
FP 85	ADOUCCISSEUR	7 225,00		2 543,00

	REFECTION BOBINAGE MOTEUR			
FP 87		ENTRE 2 et 4kw		372,50
FP 88		ENTRE 5 et 7,5kw		402,50
FP 89		ENTRE 8 et 11kw		422,50
FP 90		ENTRE 8 et plus		452,50
	REFECTION GARNITURE MECANIQUE			
FP 91		ENTRE 2 et 4kw		322,50
FP 92		ENTRE 5 et 7,5kw		362,50
FP 93		ENTRE 8 et 11kw		372,50
FP 94		ENTRE 8 et plus		392,50
FP 95	JET VEINE PLEINE	DN 12		37,00
FP 96	JET VEINE PLEINE	DN 15		39,00
FP 97	JET VEINE PLEINE	DN 18		62,00
FP 98	JET VEINE PLEINE	DN 20		73,00
FP 99	JET GEYSER	D18		100,00
	ECLAIRAGE			
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
FP 100	PROJECTEUR INOX	BEGA		260,00
FP101	PROJECTEUR BRONZE	SPB 12457		92,00

ETANCHEITE				
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
	REFECTION DE PAROIS			
FP 102		RESINE	M ²	202,50
FP 103		PEINTURE	M ²	102,50
FP104		FAIENCE	M ²	172,50
FP 105		LINER-EPDM	M ²	44,50
	TRAVERSE DE PAROIS INOX avec PLATINE WATER STOP			
FP 106		3/4 POUCE	ML	56,25
FP 107		1 POUCE	ML	76,25
FP 108		1 POUCE 1/2	ML	97,50
FP 109		2 POUCE	ML	102,50
FP 110		DN80	ML	148,80
FP 111		DN100	ML	168,80
FP 112		DN125	ML	193,80
FP 113		DN150	ML	223,80
FP 114		DN200	ML	238,80
	TRAVERSE DE PAROIS INOX POUR PASSAGE DE CABLE			
FP 115		1 PRESSE ETOUPE	ML	71,30
FP116		2 PRESSES ETOUPE	ML	76,30

FP 117		4 PRESSES ETOUPE	ML	
FP 118		8 PRESSES ETOUPE	ML	622,50
MACONNERIE				
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
	BETON			
FP 119		Ciment 350KG par m3	M3	205,00
FP 120		HYDROFUGE	M3	235,00
TERRASSEMENT				
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
FP 121		AVEC EVACUATION DES DEBLAIS	M3	78,00
METALLERIE				
N°	Designation		Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
FP 122	DEGRILLEUR INOX 304L (1e m2)	MAILLE LOSANGE 0,6		504,00
	CREPINE INOX			
FP 123		Diam 100	Diam 100	543,00
FP 124		Diam 200	Diam 200	543,00
FP 125		Diam 300	Diam 300	543,00

	TRAPPE ACCES ACIER GALVANISE (1x1m) VERROUILLABLE ASSITEE avec protection garde -corps et anti chutes			
FP126		SIMPLE VANTAIL		864,00
FP127		DOUBLE VANTAUX		1 154,00
<u>Astreinte Hors horaire</u> <u>(semaine entre 18h et 7</u> <u>heure, Week-end</u>	y compris déplacement			
				PRIX UNITAIRE H.T L'HEURE
FP 128				89,00
<u>Divers</u>				PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE
FP 129	Plaque "eau non potable" 8 X 20 cm	Unite		88,00
FP 130	Plaque "baignade interdite" 8 X 20 cm	Unite		88,00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution	6
6 - Paiement.....	6
7 - Avance.....	8
8 - Signature	8
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	11

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville de Malakoff

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances:
Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Ordonnateur : Madame Jacqueline BELHOMME, Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur Thierry VILBERT, Trésorier comptable, 18 rue Victor Hugo 92120 MONTRouGE

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M / Mme	Anthony BRUNET
Agissant en qualité de	Président Directeur Général

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

engage la sociétéCCA PERROT..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	CCA PERROT
--	------------

Adresse	1, Boulevard du Moulin à Vent – 95650 Puiseux Pontoise
Courriel	marches@cca-perrot.fr
Numéro de téléphone	01 39 32 76 00
Numéro de SIRET	702 006 222 00047
Code APE	43.22B
Numéro de TVA intracommunautaire	FR74 702 006 222

Le mandataire (Candidat groupé),

M / Mme	
Agissant en qualité de	

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale	
Adresse	
Courriel	
Numéro de téléphone	
Numéro de SIRET	
Code APE	
Numéro de TVA intracommunautaire	

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

Entretien des fontaines et des bassins de la Ville de Malakoff

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

4.1 Partie A : Forfaitaire

Dénomination	Nombre de passages/semaine	Montant global et forfaitaire en euros HT	Montant global et forfaitaire en euros TTC
Bassin Intérieur de l'HOTEL DE VILLE	1	1911,00 €	2293,20 €
Square VERDUN	2	2832,00 €	3398,40 €
Parc SALAGNAC	2	2832,00 €	3398,40 €
Parc du CENTENAIRE	1	2440,00 €	2928,00 €
Montant total global et forfaitaire pour la maintenance préventive tenant compte de toutes les sujétions d'exécution.		10.015,00 €	12.018,00 €

4.2 Partie B : à bon de commande (maintenance corrective)

Les prix applicables sont ceux figurant au Bordereau des Prix Unitaires et aux quantités réellement exécutées.

Montant annuel maximum de la partie B : 20 000,00 euros hors taxes.

Prix catalogue/prix fournisseurs

La liste des prestations figurant au bordereau des prix unitaires n'est pas exhaustive.

La ville se réserve la possibilité de commander les produits/pièces sur catalogue public et/ou liste de prix fournisseurs.

Le titulaire s'engage à appliquer au tarif public un pourcentage de remise catalogue et/ou indique le taux de majoration sur les prix fournisseurs. Ces taux sont fixes pour toute la durée du marché.

Il les indique ci-dessous :

NATURE DES PRESTATIONS	% de remise sur les articles du catalogue
Maintenance Corrective	25%

et/ou

NATURE DES PRESTATIONS	Taux de majoration sur prix fournisseurs
Maintenance Corrective	25%

5 - Durée et Délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

5.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : Cf. RIB joint

Titulaire du compte	SAS CCA-PERROT
Prestations concernées	MAPA n°23-33
Domiciliation	BPAURA DEP GR REL CORPO
Code banque	16807
Code guichet	00469
N° de compte	36781975211
Clé RIB	41
IBAN	FR76 1680 7004 6936 7819 7521 141
BIC	CCBPFPPGRE

Titulaire du compte	
Prestations concernées	
Domiciliation	
Code banque	
Code guichet	
N° de compte	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

~~OUI~~

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (~~nous affirmons~~) sous peine de résiliation du marché à mes (~~nos~~) torts exclusifs que la (~~les~~) société(~~s~~) pour laquelle (~~lesquelles~~) j'interviens (~~nous intervenons~~) ne tombe(~~nt~~) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A Puisseux Pontoise.....

Le 05 janvier 2024.....

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

(1) Date et signature originales



ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
.....

(1) Date et signature originales



NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise
- sous-traitant

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			

PRIX UNITAIRE de la FOURNITURE et POSE**GENERAL HYDRAULIQUE**

Ces prix s'appliquent à la fourniture et au remplacement du matériel existant à l'identique ou similaire, y compris l'analyse de la panne, son diagnostic, démontage et remontage, essai, mise en service et main d'œuvre

N°	Designation	Type	Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 3	VANNE BOISSEAU SPHERIQUE LAITON	SECTIONNEMENT	3/4 POUCE	18,35	1	18,35
FP 9	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN100	88,70	1	88,70
FP 10	CLAPET SOCLA TYPE 402	ANTI RETOUR	DN125	129,50	1	129,50
FP 14	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN100	53,65	1	53,65
FP 15	MANCHETTES ANTIVIBRATOIRES SOCLA TYPE ZKB	REFOULEMENT	DN125	67,15	1	67,15
FP 19	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN100	75,30	1	75,30
FP 20	VANNES OREILLES TARAUDEES SOCLA TYPE SYLAX	REFOULEMENT	DN125	93,45	1	93,45
FP 25	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN80	70,00	1	70,00
FP 26	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN100	78,00	1	78,00
FP 27	TUBE INOX 304L (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN125	98,00	1	98,00
FP 33	TUBE PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN75	24,00	1	24,00
FP 35	TUBE PVC (le mètre lineaire)	Transport fluides	DN110	37,00	1	37,00
FP 38	BONDE DE VIDANGE TROP PLEIN	vidange et trop plein	DN 75	368,00	1	368,00
FP 40	BONDE DE VIDANGE TROP PLEIN	vidange et trop plein	DN 110	598,00	1	598,00
	Designation	Type	Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 45	DISJONCTEUR MOTEUR 10 A	GV2	TELE	85,10	1	85,10

FP 50	RELAIS THERMIQUE 2,4 à 4 A	LAD	TELE	86,30		
FP 52	RELAIS THERMIQUE 5,5 à 8 A	LAD	TELE	91,00	1	91,00
FP 56	DISJONCTEUR 40 A	DIFFERENTIEL	M.G	198,70	1	198,70
FP 58	HORLOGE 2 CANAUX TYPE IHP	DIGITALE	THEBEN	190,50	1	190,50
FP 61	RELAIS AUXILLIAIRE TYPE CAD	CAD	TELE	47,30	1	47,30
FP 64	ANEMOMETRE 3 SEUILS	3 SEUIL	C.G	613,50	1	613,50
FP 68	COFFRET 750 X 540 X 300	POYESTER	LEGRAND	579,00	1	579,00
POMPES, AJUTAGES , TRAITEMENT						
N°	Designation	Type	Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 72	POMPE DE SURFACE	20M3 HEURE		852,00	1	852,00
FP 73	POMPE DE SURFACE	60M3 HEURE		1 139,00	1	1 139,00
FP 75	POMPE FILTRE	TSN 165	KSB	466,00	1	466,00
FP 78	POMPE IMMERGEE	60M3 HEURE		1 864,00	1	1 864,00
FP 79	POMPE IMMERGEE	100M3 HEURE		3 908,00	1	3 908,00
FP 83	POMPE RELEVAGE -eau chargee	Puissance 2 kw		1 199,00	1	1 199,00
FP 84	FILTRE A SABLE	PERMOBOY 63	PERMO	2 746,00	1	2 746,00
FP 85	ADOUCCISSEUR	7225	PERMO	2 543,00	1	2 543,00
FP 88	REFECTION BOBINAGE MOTEUR	ENTRE 5 et 7,5kw		402,50	1	402,50
FP 96	JET VEINE PLEINE	DN 15	ECF	39,00	1	39,00
FP 99	JET GEYSER	D18	ECF	100,00	1	100,00

ECLAIRAGE						
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 100	PROJECTEUR INOX	BEGA	FLUX	260,00	3	780,00
ETANCHEITE						
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 102	REFECTION DE PAROIS	RESINE	M ²	202,50	1	202,50
FP 103	REFECTION DE PAROIS	PEINTURE	M ²	102,50	1	102,50
FP104	REFECTION DE PAROIS	FAIENCE	M ²	172,50	1	172,50
FP 105	REFECTION DE PAROIS	LINER-EPDM	M ²	44,50	1	44,50
MACONNERIE						
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 120	BETON	HYDROFUGE	M3	235,00	1	235,00
TERRASSEMENT						
N°	Designation	Type	Unité	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 121	TERRASSEMENT	AVEC EVACUTION DES DEBLAIS	M3	78,00	5	390,00
METALLERIE						
N°	Designation		Diametre	PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 122	DEGRILLEUR INOX 304L (1e m2)	MAILLE LOSANGE 0,6		504,00	1	504,00
FP 123	CREPINE INOX	Diam 100		543,00	1	543,00
FP 124	CREPINE INOX	Diam 200		543,00	1	543,00

FP127	TRAPPE ACCES ACIER GALAVANISE (1x1m) VERROUILLABLE ASSITEE avec protection garde -corps et anti chutes	DOUBLE VANTAUX		1 154,00	1	1 154,00
<u>Astreinte Hors horaire</u> <u>(semaine entre 18h et 7</u> <u>heure, Week-end</u>	y compris déplacement			PRIX UNITAIRE H.T L'HEURE		
FP 128				89,00	8	712,00
<u>Divers</u>				PRIX UNITAIRE H.T FOURNITURE ET POSE	QUANTITE	PRIX H.T.
FP 129	Plaque "eau non potable" 8 X 20 cm	Unite		88,00	2	176,00
FP 130	Plaque "baignade interdite" 8 X 20 cm	Unite		88,00	1	88,00